

GUIDE RUSF

**Ouvrir une permanence d'accompagnement
pour des étudiant·es et des personnels
extra-communautaires**

Guide réalisé par
RUSF Université Paris Cité et
RUSF Université Paris Est Créteil
avec le soutien de Sud Éducation

Version **Septembre 2025**

TABLE DES MATIÈRES

01	Introduction	03
	Construire un RUSF : monter des permanences	04
	Feuille de suivi type	07
02	Démarches avec la préfecture	08
	Démarches avec la préfecture	09
	Première demande de titre de plein droit	10
	Admission exceptionnelle au séjour (AES)	14
	Renouvellement d'un titre en cours	18
	Les plateformes	19
	Rappel des faits type	21
03	Démarches auprès des institutions de l'enseignement supérieur	22
	Démarches auprès des institutions d'enseignement...	23
	Les inscriptions (et refus d'inscription)	23
	Mail type pour refus d'inscription (1)	25
	Mail type pour refus d'inscription (2)	26
	Demande d'admission préalable (DAP)	27
	Demande d'admission adaptée (DAA)	31

<i>E-candidat</i>	32
<i>Mon master</i>	32
BTS	32
Diplôme d'université (DU) passerelle	33
Stages et alternances	34
Attestation de comparabilité du diplôme : Enic-Naric	35
Frais d'inscription différenciées et exonération	36
Mail type pour demande d'exonération des frais	37

04

Autres questions financières, sociales et administratives

	38
Lutter contre les OQTF	39
Aides sociales, logement et bourses	40
Financer le collectif	41
Rappel des délais à la préfecture et à l'université	42
Modèle de lettre de soutien (1)	44
Modèle de lettre de soutien (2)	46
Ressources utiles	48

01

INTRODUCTION

Construire un RUSF : monter des permanences

Un Réseau Université Sans Frontières au sein d'une université peut se constituer soit comme un simple **collectif**, sur un mode autogestionnaire, soit comme une **association**, ce qui peut aider à être reconnu par l'université, et à formaliser toutes les questions de trésorerie.

Un des premiers enjeux consiste à se **créer une adresse courriel** spécifique et à la faire reconnaître par l'université. Pour cela, une solution peut consister à :

1. soit demander directement à la présidence de se faire reconnaître comme un organisme lié à l'université et donc à demander la communication sur les listes étudiantes et de personnels ;
2. soit demander à des syndicats ou associations étudiantes et/ou professionnelles d'envoyer les communiqués (invitations aux permanences, invitations à rejoindre une liste d'hébergement d'urgence, à participer à une cagnotte, à participer à une distribution de colis alimentaires, etc.)

Pour les **permanences**, il est possible de réserver une **salle** auprès de l'administration, soit directement au nom de votre collectif RUSF, soit par l'intermédiaire de syndicats / organisations locales. Prévoyez un créneau assez large, sur quelques heures, si vous n'êtes pas beaucoup de militant-es. Il arrive que beaucoup d'étudiant-es et / ou collègues débarquent toutes en même temps.

Les premiers réflexes

Tou·tes les militant-es n'ont pas le même niveau de formation sur les questions de régularisation. Le militantisme autour des questions de régularisation fait " peur " parce qu'on a l'impression qu'il faut savoir beaucoup de choses. Cela étant dit, **on se forme en faisant**. Il y a néanmoins **quelques précautions** à avoir en tête, (c'est la raison de ce guide !) à savoir que de "mauvais conseils" peuvent avoir des conséquences importantes pour les personnes accueillies, notamment en termes de titres de séjour.

Par exemple, veillez à bien avoir lu et discuté la **fiche de suivi** si vous décidez d'en adopter une (cf point suivant) ou à tout le moins à mettre en commun des pratiques d'accueil similaires avant la première permanence. Cela favorise l'équité dans l'accueil. Précisez à chaque fois que vous recevez une nouvelle personne que vous êtes un groupe de bénévoles et militant-es, et non un service de l'université.

Précisez que le **dossier restera anonyme** si besoin, et précisez qui détiendra les informations que vous notez sur votre fiche si la personne vous autorise à les noter. Faire une permanence implique souvent de **recueillir des informations sensibles** sur la vie et le statut administratif des personnes. Il est important d'avoir une discussion sur comment ces infos sont gérées et stockées (ou pas). Demandez aux personnes si elles sont à l'aise avec l'idée d'écrire une feuille de suivi. Précisez qu'il est toujours possible de ne pas répondre à une question. Précisez si vous avez des contacts avec des avocat·es et à quoi ils peuvent servir. Pour les premières fois, vous pouvez essayer d'être deux personnes pour recevoir, cela rend l'entretien plus sécurisant.

Assez rapidement, la complexité des situations peut submerger (problèmes administratifs internes à l'université, problèmes de renouvellement de titre de séjour, problèmes de consultation de dossiers à la préfecture, problèmes de logement, problèmes alimentaires, etc.), il vous faudra **solliciter différents organes administratifs** de votre université, différentes **associations** et **organisations spécialisées** dans cet accompagnement et **trouver des avocat·es militant·es ou sympathisant·es**.

Trouver des **avocat·es militant·es** est un réel plus. Cela vous permettra, pour tous les dossiers où il suffit d'envoyer des lettres de mise en demeure, de relances, etc., d'être aidé à moindre coût. Dans tous les cas, demandez bien si l'aide juridictionnelle est possible. Cela permettra de prendre en charge les frais.

Le **cabinet de la présidence** peut vous aider pour les relations avec la préfecture, pour l'exonération des frais d'inscription, pour le déblocage des listes mails, etc. Le **pôle social de l'université** vous permettra d'obtenir des informations pour les problèmes de logement, de nourriture, de transport, etc., et pourra surtout vous mettre en lien avec les services du CROUS

Trouver des allié.es localement aide énormément au travail d'accompagnement administratif, mais aussi pour les problèmes alimentaires, d'hébergement : que ce soit des collectifs de sans papiers, les RESF locaux, la Cimade, le GISTI, les ASTI... (voir l'onglet "ressources" plus bas).

N'hésitez pas à vous réunir à la fin des permanences ou à un autre moment pour faire des retours d'expériences et partager vos ressentis.

Pour tout autre conseil, n'hésitez pas à nous écrire : rusf.up@gmail.com ou rusf-upec@proton.me

Quelques mots sur l'enjeu d'ouvrir une permanence

Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif. Il vise à aider d'abord les personnes rencontrant des problèmes administratifs internes ou externes à l'université, en situation de précarité.

Guide RUSF Accompagner des étudiant.e.s extra-communautaires

Avant de passer à l'accompagnement administratif en tant que tel, et évoquer les possibles titres de séjours ou types de régularisation à privilégier, essayez, autant que possible, de **notifier les étudiant·es des risques encourus lors d'un dépôt de dossier** : refus, OQTF, IRTF, difficultés à demander un autre titre de séjour, etc.

En cas de difficultés (cas particuliers, par exemple étrangers malades, demandes d'asile, ressortissants de pays faisant l'objet d'accords spécifiques, etc.) ou de doute, il est vraiment préférable de rediriger vers les permanences les plus solides possibles, pour ne prendre aucun risque. Au moindre doute, il est de toute façon intéressant de demander son avis à un·e avocat·e spécialisé·e sur ces questions et de préférence avec une pratique militante de son métier.

FEUILLE DE SUIVI TYPE

Vous pouvez, pour réaliser ce suivi administratif (mais pas seulement, pour ce qui concerne également le logement, l'alimentation, les problèmes internes à l'université) **réaliser une fiche de suivi**. Nous en proposons une ci-dessous, utilisée par le RUSF UPEC. Attention à l'élaboration de cette "fiche", car **cela constitue justement une sorte de fichage, ce qui peut pour certaines personnes ou situations être gênant**. Vous pouvez aussi **prendre simplement des notes**, c'est par exemple ce que font les camarades du RUSF UPC.

NOM Prénom de la personne en charge du dossier :

Problème administratif interne à la FAC
Demande de dépôt de dossier en Préfecture
Suivi de dossier en Préfecture
Autre, spécifiez :

Problème de logement
Problème d'argent
Problème alimentaire

NOM, prénom, téléphone et courriel de l'étudiant-e concerné-e :

Résumé de la situation et éléments importants :

Choses faites le jour de la permanence :

Choses à faire à l'issue de la permanence :

Suivi à l'issue de la permanence :

02

DÉMARCHES AVEC LA PRÉFECTURE

Démarches avec la Préfecture¹

Lorsque des étudiant.e.s viennent en permanence pour des démarches liées à l'obtention d'un titre de séjour, il existe 4 grands cas de figures.

- La personne fait une **première demande de titre de séjour de plein droit**
- La personne fait une **demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES)**
- La personne doit **renouveler son titre de séjour en cours** (ou justement a des difficultés à le faire)
- La personne veut **transformer le motif de son titre de séjour**

Nous allons donner plus de détails sur chacun de ces cas dans les 4 sous-parties suivantes.

Si vous désirez utiliser une feuille de suivi, voici les points d'attention à demander, pour établir le résumé de la situation :

Les points incontournables sur la partie administrative

- Venez-vous pour :
 1. une première demande de titre de séjour ?
 2. une demande de régularisation ?
 3. un renouvellement de titre de séjour ?
 4. une transformation de titre de séjour ?

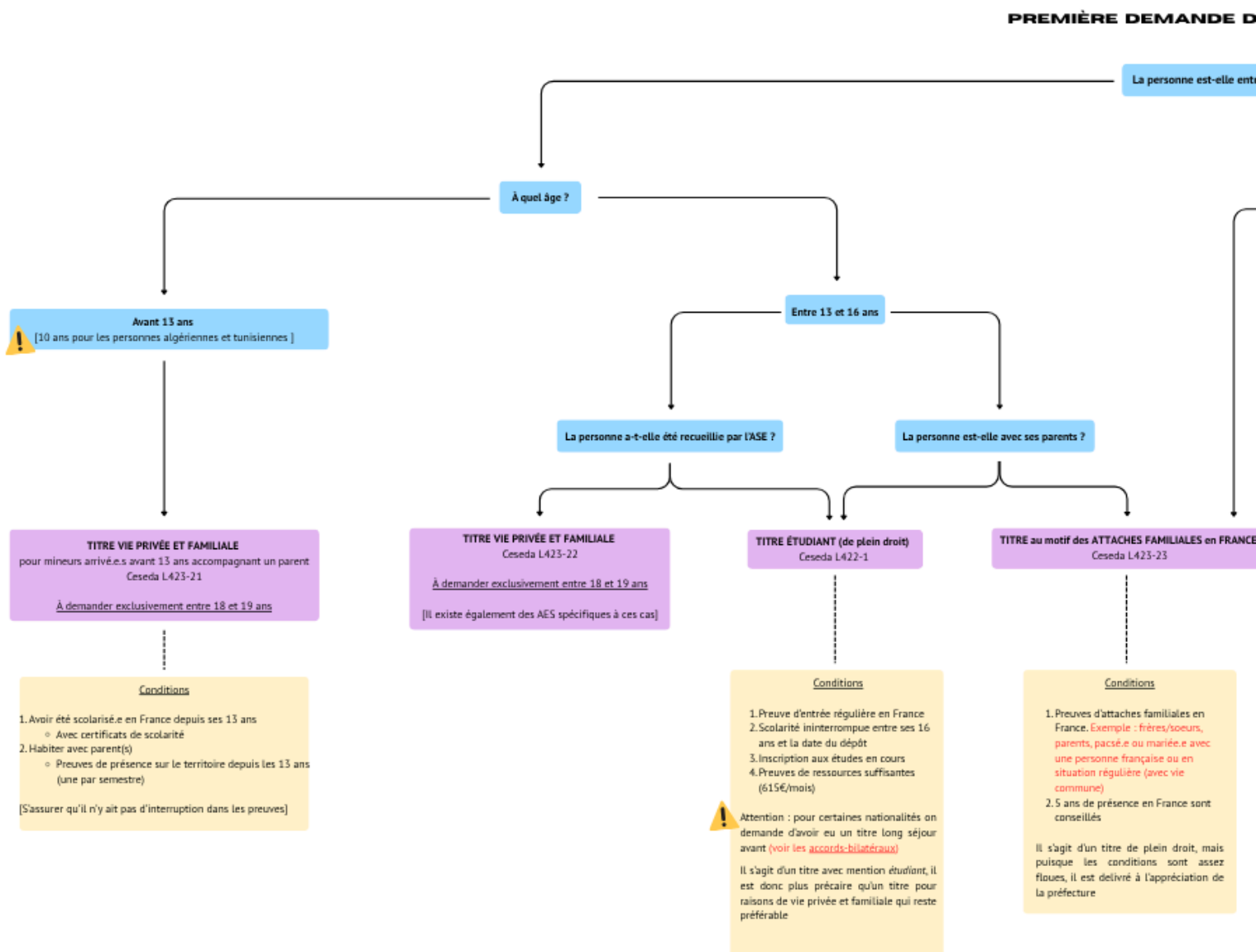
Les questions à poser quel que soit la réponse à cette première question :

- Date d'entrée en France ? Avec ou sans visa ? Si avec, lequel ?
- A quel âge ? *Point de vigilance si entrée avant 13 ans ou avant 16 ans*
- Précédent titre de séjour ?
- Quelle nationalité ? *Point de vigilance pour les personnes algériennes et/ou pour les personnes venant d'anciennes colonies françaises.*
- Membres de la famille (parents, frères et sœurs, couple, enfants) en France ? De nationalité française ou en possession d'un titre de séjour présentement et lequel ?
- Détail de la scolarité en France (scolarité en tant que mineur·e ? quels diplômes ? quelles interruptions ?)
- Prise en charge par l'ASE durant minorité ? Contrat jeune majeur·e ?
- Travaillez-vous ? Avez-vous des fiches de paie sur ces dernières années ?
- Avez-vous commis des infractions ?
- Avez-vous déjà reçu une OQTF ? Si oui, il y a combien de temps ?
- Avez-vous déjà un rappel des faits écrit ?

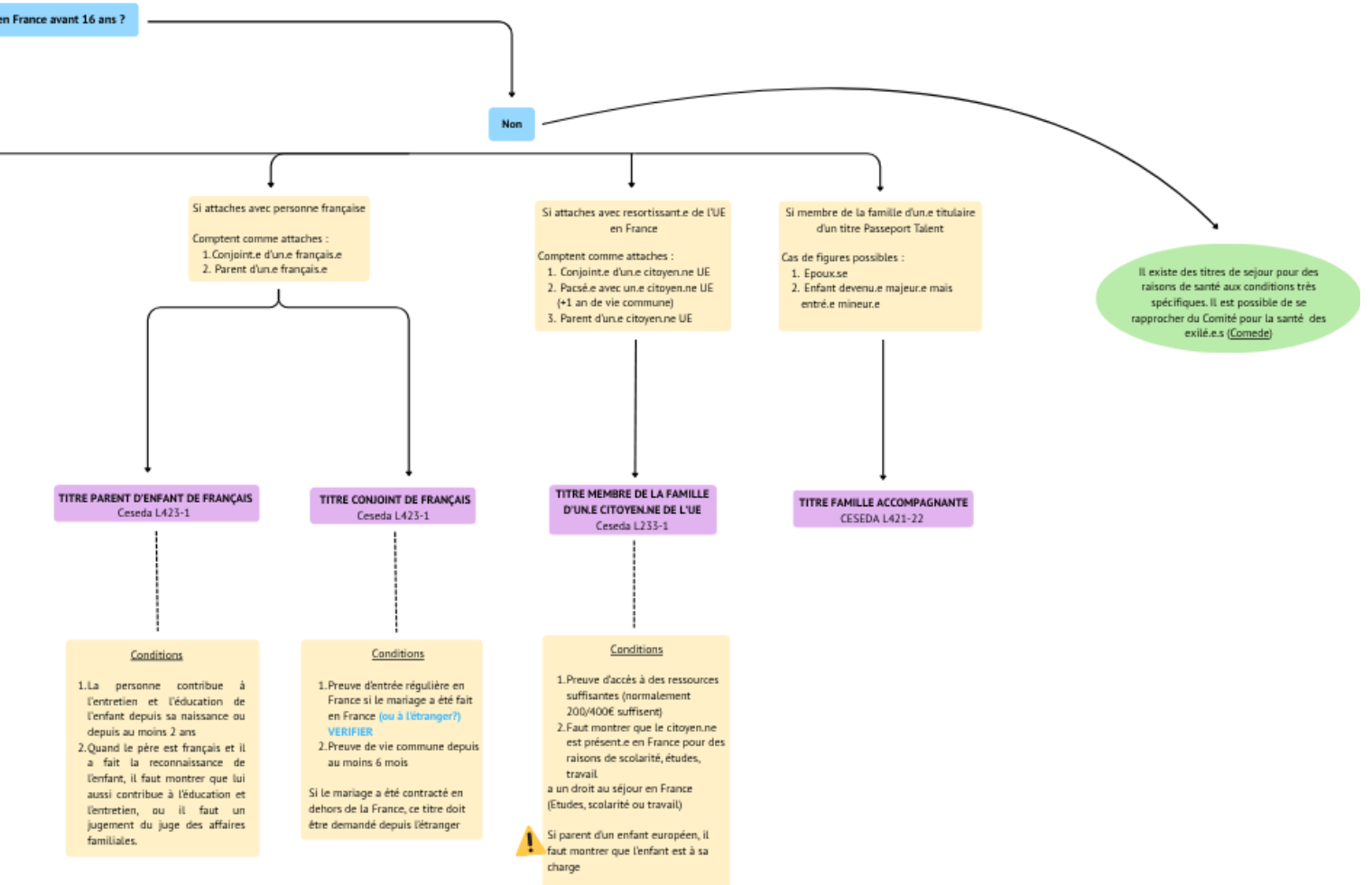
¹ Les démarches avec la préfecture impliquent de devoir fournir des documents, cependant il y a des documents que la préfecture n'a pas le droit de demander. Si vous avez un doute, la liste des documents qu'il est possible de demander est détaillé dans l'annexe 10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042906403/?anchor=LEGIARTI000049820920#LEGIARTI000049820920

Première demande de titre de plein droit

Les titres de séjour de plein droit permettent aux personnes éligibles d'obtenir un TS dès lors qu'ils remplissent les conditions prévues par le CESEDA. La préfecture est en compétence liée : elle doit délivrer le TS sollicité. Pour identifier les titres de plein droit qu'il est possible de demander en fonction de la situation de la personne, nous proposons une **arborescence** suivie des explications pour l'utiliser



TITRE DE PLEIN DROIT



Il est possible de suivre l'arborescence pour vérifier s'il existe un titre de plein droit qu'il est possible de demander. Voici des précisions sur la lecture de l'arborescence :

A) Personne entrée avant 16 ans ?

Si la personne est née en France : éligibilité à un titre de séjour si résidence continue en France d'au moins 8 années ET scolarité d'au moins 5 années (*article L. 423-13 du CESEDA*)

➡ **Attention titre de séjour à demander impérativement entre 16 ans et 21 ans**

Si la personne est arrivée en France à 13 ans ou avant : éligibilité à un titre de séjour si résidence continue en France avec un de ses parents depuis ses 13 ans (*article L. 423-21 du CESEDA*)

➡ **Attention titre de séjour à demander impérativement durant l'année des 18 ans**

Il faut démontrer la présence en France de la personne (ex : certificat de scolarité, bulletins scolaires) ET la présence en France du parent (ex : factures, bulletins de salaire, avis d'imposition) sur toute la période (1 document par semestre pour le parent)

Pour tunisien.nes et algérien.nes : la personne doit être arrivée en France à 10 ans au plus tard

Si la personne a été recueillie par l'ASE : éligibilité à un titre de séjour si prise en charge avant ses 16 ans ET suivi réel et sérieux d'une formation ET insertion dans la société française ET peu de liens avec sa famille restée dans son pays d'origine (*article L. 423-22 du CESEDA*)

➡ **Attention titre de séjour à demander impérativement durant l'année des 18 ans**

Il existe aussi une demande d'AES spéciale pour les personnes recueillies par l'ASE après 16 ans à leurs 18 ans si en formation professionnelle (*article L. 435-3 du CESEDA*)

Si la personne est arrivée en France avant ses 16 ans :

- éligibilité à un titre de séjour VPF si la personne a l'ensemble de ses attaches familiales et sociales en France (*article L. 423-23 du CESEDA*).

Il n'y a pas de critère strict, c'est un faisceau d'indices : présence en France > 5/6 ans, scolarité ininterrompue depuis entrée en France, parents et/ou frères et soeurs en France en situation régulière ou scolarisés, emploi éventuel.

Attention : il y a une forme d'appréciation laissée à la préfecture et elle est souvent traitée comme une demande d'AES (alors qu'il s'agit d'un TS de plein droit).

- Eligibilité à un titre de séjour "Etudiant" si scolarité ininterrompue depuis ses 16 ans ET entrée régulière en France ET inscription dans un établissement de l'ESR ET moyens de subsistance (615 €/mois) (*L. 422-1 du CESEDA*)

Attention à la nationalité : les ressortissant-es de certains pays sont contraint-es d'obtenir un visa long séjour "Etudiant" et ne sont pas éligibles à cette possibilité de régularisation (ex : Algérie). Aller voir les accords bilatéraux : <https://www.gisti.org/spip.php?rubrique135>

B) Personne entrée majeure/après 16 ans ?

Si la personne est liée avec une personne française ou de l'UE :

- **Conjoint·e de français·e** : éligibilité à TS en cas de mariage en France si entrée régulière en France (visa ou nationalité dispensée de visa) ET vie commune de plus de 6 mois avec conjoint·e (*article L. 423-1 CESEDA*)

Attention : si mariage à l'étranger, nécessité d'obtenir un VLS pour être éligible à ce TS

- **Parent·e d'enfant français·e** : éligibilité à TS si preuves de l'entretien et de l'éducation de l'enfant depuis sa naissance ou depuis 2 années des deux parents (sauf exceptions) (*article L. 423-7 CESEDA*)

Attention si absence de contact avec parent·e français·e, nécessaire saisine du Juge aux affaires familiales pour déterminer droits parentaux au préalable

- **Membre de la famille d'un·e européen·ne** : éligibilité à TS si vie commune avec citoyen·ne UE dont liens proches (ex : mariage, pacs et vie commune d'un an, enfant, parent) ET citoyen·ne UE travaillant ou étudiant en France.

Si ressortissant·e européen·ne étudiant en France, il faut montrer que la famille possède des ressources suffisantes. Si parent·e d'un·e enfant européen·ne, il faut montrer que l'enfant est à la charge de la personne.

Si la personne est liée avec un·e ressortissant·e d'une autre nationalité : TS pour les personnes arrivées par regroupement familial ou conjoint·e / enfant tout juste majeure d'une personne ayant TS "Passeport Talent"

Catégorie générale si la personne possède l'ensemble de ses attaches familiales et sociales en France (*article L. 423-23 du CESEDA*) : s'applique à des situations non prévues par le CESEDA (ex : *pacsé·e avec un·e français·e, marié·e à personne en situation régulière, scolarité en France depuis de nombreuses années, nombreux membres de la famille en France en situation régulière*).

Attention : il y a une forme d'appréciation laissée à la préfecture et elle est souvent traitée comme une demande d'AES (alors qu'il s'agit d'un TS de plein droit).

Titre de séjour pour soins : il y a la possibilité d'un titre de séjour pour des raisons de santé. C'est délicat, consulter un·e avocat·e ayant des compétences sur ce point et/ou se rapprocher du Comede (voir ressources).

Admission exceptionnelle au séjour (AES)

Les demandes d'admission exceptionnelle au séjour (AES), contrairement à des demandes de titres de séjour de plein droit, exposent davantage à l'arbitraire des préfectures. **Ceci implique qu'il faut faire particulièrement attention à fournir les informations de manière claire, car avoir les bonnes informations permet aux personnes qu'on accompagne de bien évaluer les risques et de choisir la meilleure stratégie pour elleux.** On parle de risques car de plus en plus les préfectures délivrent systématiquement des OQTF lorsqu'elles refusent une demande de régularisation (cf circulaire Retailleau). Donc pouvoir **choisir le bon moment pour déposer est important.**

Avant d'entamer une demande d'AES, il est utile de savoir qu'il y a des **motifs de refus** qu'il est compliqué de contester :

- Aujourd'hui une **OQTF** a une **durée de 3 ans** pendant lesquels il est impossible de déposer un dossier à la préfecture. La seule exception est s'il y a d'importants changements de situation dans la vie de la personne.
- Si la personne est considérée comme "**menace à l'ordre public**". Cela peut faire suite à une condamnation pénale mais aussi à une simple garde à vue au commissariat. Dans cette hypothèse, par précaution, il est conseillé de solliciter l'effacement du bulletin n°2 du casier judiciaire (B2) et / ou du fichier TAJ avant le dépôt de la demande d'AES. En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter un.e avocat.e pour évaluer les risques.
- Depuis la loi Darmanin, une OQTF reçue par le passé (même avant 3 ans) et non exécutée (une **OQTF non exécutée** veut dire que la personne n'a pas quitté le territoire par ses propres moyens après l'avoir reçue, ou qu'elle n'a pas été déportée suite à un placement en CRA) peut toujours être opposée à la personne qui dépose comme motif de refus. Ce n'est pas tout le temps le cas et cela dépend du dossier. Il sera alors très important de contrebalancer cet élément avec des preuves de l'intégration de la personne depuis son OQTF.

En vue d'une demande de régularisation de tous type, il est toujours utile d'accumuler certain documents et preuves au fil du temps, notamment des **preuves de présence**.

- Ici des exemples de preuves :
 - avis d'imposition
 - attestation CAF
 - attestation et carte AME

- factures (électricité, gas, internet, téléphone)
- bulletins de salaire
- prescriptions et preuves de rendez-vous médicaux
- précédents rendez-vous à la préfecture
- attestations de cours de français ou de suivi de formation en France
- contrats de travail
- attestations de témoin précises et circonstanciées
- tout document indiquant le nom, prénom, date, lieu de signature en France

Bon à savoir sur les AES

Il existe **3 motifs pour demander un accès exceptionnel au séjour** : vie privée et familiale, travail salarié et études. En ce moment, il y a un durcissement d'accès des conditions de régularisation, nous ne pouvons que proposer des orientations générales qui donnent à voir la logique des préfectures dans le traitement de ces demandes. Nous présentons les trois motifs séparément, mais il faut savoir que lorsqu'une demande est déposée, il est possible de solliciter une AES avec un motif principal et un second motif subsidiaire. Ainsi, il est par exemple possible de faire un dossier qui demande un titre en priorité pour des raisons de vie privée et familiale mais qui inclut également des éléments liés aux études (ou inversement). C'est ce qu'on appelle une **AES sur un double fondement**.

Titre de séjour Vie privée et familiale (VPF)

Ce type d'AES peut être demandée par des personnes qui ont des **attaches familiales importantes en France**, et une **vie privée fortement liée à la France**, mais qui ne rentrent pas dans les cas de figures des premières demandes de titres de plein droit pour des raisons familiales exposées dans la partie précédente.

Au-delà des attaches, dont il faudra fournir des preuves de vie en France, il faut également faire **preuve d'une durée de présence significative dans le pays**. La circulaire Retailleau fixe cette durée à un minimum de 7 ans, mais en réalité la règle du cas par cas s'impose en fonction de l'intensité des liens familiaux en France. Si la personne qui veut demander l'AES pour ce motif n'a aucune attache familiale, il faudra justifier d'une durée de présence en France très significative et d'une vie sociale très dense, par exemple par la participation aux activités d'associations ou le fait d'avoir suivi une partie de sa scolarité ou de ses études en France.

Pour rendre plus apparente la logique des préfectures il est aussi utile de savoir les cas dans lesquels il est très compliqué d'obtenir ce type de titre :

- une personne qui travaille en France (même depuis longtemps) mais qui est isolée.
- une personne dont une partie de la famille (notamment un.e conjoint.e ou un.e enfant) est dans le pays d'origine

Un cas de figure qui peut souvent aboutir à une régularisation par ce biais est celui d'une personne majeure entrée mineure en France, et qui est par exemple en master sans interruption d'études. Dans ce cas c'est préférable de demander un titre au motif principal VPF plutôt qu'études. Cela est d'autant plus vrai lorsque le parcours scolaire de la personne ne peut pas être présenté comme "excellent " auprès de la préfecture.

Titre de séjour salarié

La circulaire Retailleau change les conditions de régularisation au motif du travail en les liant presque exclusivement aux métiers en tension (voir Ressources utiles). Ainsi, la logique qui se dessine est qu'il ne suffit pas de travailler en France, mais qu'**il faut travailler dans un domaine qui est réputé comme étant utile par le marché du travail français.**

De manière résiduelle, l'AES salarié hors métier en tension existe toujours. Néanmoins, elle doit être conseillée uniquement pour les meilleurs dossiers au risque de s'exposer à une OQTF. Ex : personne résidant en France depuis 7-8 ans et employé depuis plusieurs années dans la même entreprise avec une évolution de poste ou de salaire conséquente. Dans cette hypothèse, l'employé.e est contraint.e de solliciter le soutien de l'employeur.euse pour déposer sa demande.

Pour obtenir une régularisation par le travail "métier en tension", il faut :

- **travailler dans un métier en tension depuis au moins un an**
- être **sur le territoire depuis au moins deux ans**

La liste des métiers en tension est déterminée au niveau régional et elle est mise à jour tous les ans. Pour composer le dossier il faut fournir les fiches de paie. Il peut être bien vu de fournir également des avis d'imposition mais ce n'est pas obligatoire. Il faut également que l'employeur.euse ait respecté ses obligations professionnelles et qu'il/elle soit donc déclaré.e à l'URSAF et n'ait pas été condamné.e pour travail dissimulé par exemple.

Contrairement à l'AES salarié, **l'employé.e d'un métier en tension peut déposer sa demande de manière indépendante**, sans employeur.euse, en fournissant les bulletins de salaires à son nom.

Si la personne a **travaillé sous alias** (donc avec les papiers de quelqu'un.e d'autre), il faudra une attestation de concordance de la part de l'employeur.euse.

Si l'employeur.euse sait que la personne est en situation irrégulière et que la personne est dans un métier qui n'est pas loin d'un des métiers présents sur la liste des métiers en tension, il/elle peut demander à son employeur.euse de **requalifier son métier pour qu'il rentre dans la liste.**

Titre de séjour étudiant

La circulaire Retailleau ne dit rien concernant ce motif de régularisation, toutefois elle parvient à rendre les critères de son obtention encore plus flous. C'est vraiment **du cas par cas**. Par exemple, la circulaire impose 7 ans de présence en France pour l'obtention de tout type de régularisation, est-ce que, réellement, cette condition s'applique ou pas aux étudiant.e.s ? C'est compliqué à dire car **on n'a pas encore assez de recul sur la nouvelle circulaire**. Il y a très peu de demandes d'AES étudiantes, alors que le besoin est énorme.

Avant la circulaire, la situation "idéale" qui donnait le plus de chances d'aboutir à une régularisation était celle d'une personne, en France depuis plusieurs années, ayant obtenu un diplôme de L3 en France et qui postule pour l'AES entre son M1 et son M2 en démontrant de bon ou très bons résultats scolaires. Encore une fois, le manque de recul sur la mise en application de la circulaire ne permet pas de garantir qu'une telle situation permettrait toujours une régularisation, mais sûrement moins qu'avant.

À ce stade nous pouvons dire que le risque d'OQTF est réelle, donc si cette régularisation est tentée, il **faut que le dossier soit blindé** :

- Pour les personnes en **niveau licence** c'est déconseillé, le **niveau master** est largement préférable.
- Il faudrait pouvoir démontrer un "**beau parcours**" en France (cohérence des études et bonnes notes) parfois aussi en ayant fait un ou deux ans dans le secondaire en France, même si la personne n'a pas de famille en France.
- En dessous de 5 ans de scolarité, il faudrait que les notes et le parcours académique soit un parcours d'excellence : mais c'est très **compliqué en dessous de 5 ans**.
- Il est fondamental de nourrir le dossier avec des **lettres de soutien** des profs, de l'UFR, des gestionnaires et idéalement de la présidence de l'université/école. Ici, le soutien d'un RUSF peut être très utile car le collectif peut faire office d'intermédiaire. Ce qui se fait typiquement est de récolter les lettres des professeurs et à l'appui de ces soutiens demander le soutien de l'échelon supérieur et ainsi de suite.
- Il faut pouvoir montrer que la personne subvient à ses besoins, à savoir de **615€/mois**.

Sur les très bons dossiers, il est donc possible de le tenter mais sinon il est toujours conseillé d'aller voir des associations comme la Cimade, les ASTI, GISTI, LDH etc. Il est bon de recueillir des points de vue différents et voir ce qui se passe dans la préfecture locale.

Il est toujours possible que même un très bon dossier soit rejeté par la Préfecture et conduise à une OQTF. Il est alors conseillé de faire un **recours devant le tribunal administratif** accompagné d'un avocat afin d'annuler l'OQTF et de permettre à la personne d'accéder à un titre de séjour.

Lors du dépôt du dossier, il faut payer un timbre fiscal de 50 € en tant que visa de régularisation. A cette somme s'ajoutera un complément ainsi que le prix du titre sollicité au moment de la délivrance du titre. Si les personnes n'utilisent pas leur timbre fiscal elles peuvent se le faire rembourser.

Renouvellement d'un titre en cours

Lors du renouvellement d'un titre, le premier point d'attention concerne le délais et c'est le plus important ! Il faut faire une **demande de renouvellement entre 2 et 4 mois avant la date d'expiration du titre**, sinon ça risque d'être traité par les préfectures et par le Tribunal administratif comme une première demande.

- **Si la personne n'est pas dans les délais** : elle risque d'être privée d'API (attestation de prolongation d'instruction) ou de récépissé, donc de documents prouvant sa présence régulière sur le territoire en attendant la réponse sur le renouvellement du titre. Mais ça ne veut pas dire que la personne ne doit pas déposer, elle doit le faire dans les plus brefs délais. Si elle rencontre un problème sur une plateforme pour déposer, il faut lui conseiller au plus vite d'envoyer des messages à la préfecture en disant qu'elle n'arrive pas à déposer avec des captures d'écran journalières datées du blocage rencontré et faire plusieurs relances à la préfecture. Cela démontrera que même si elle n'a pas déposé dans les temps, ça fait longtemps qu'elle essaie.
- **Si la personne n'a toujours pas reçu son titre de séjour ou la convocation pour le récupérer au moment où il faut le renouveler** : idéalement, il faut commencer à envoyer des messages dans les 2 à 4 mois pour dire qu'il/elle ne peut pas déposer sur l'ANEF sa demande de renouvellement sans avoir d'abord récupéré le titre en cours avec des captures d'écran journalières. Il faut saisir un.e avocat.e pour régler la situation au niveau du Tribunal administratif avec un référé par lequel on demande du même coup un rendez-vous à la préfecture pour récupérer le titre en cours et pour déposer le dossier de renouvellement.

Pour les étudiant.e.s :

- S'il y a une réorientation, il faut pouvoir justifier pourquoi c'est cohérent dans le parcours universitaire. Si la personne ne remplit pas tout à fait les conditions pour ce titre de séjour, voir s'il y a un autre TS où elle est plus éligible.
- La préfecture regarde généralement le nombre d'heures travaillées pour vérifier que le maximum annuel n'a pas été dépassé (max. 964h/an) et que l'activité salariée demeure accessoire aux études.

Les plateformes

L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : c'est censé devenir la plateforme pour tous les titres de séjours dans les années à venir. A titre indicatif, elle est prévu au niveau national pour les titres suivants : parent d'enfant français, conjoint de français, étudiant, membre de la famille UE, carte de résident etc... Cf listes : <http://www.gisti.org/spip.php?article6721>

Démarches simplifiées : plateformes utilisées par de nombreuses préfectures pour certains TS qui ne sont pas encore sur l'ANEF. Il s'agit principalement des titres de séjour "salarié", les RECE (APS recherche d'emploi ou création d'entreprise prévu pour les étudiant.es après leurs études), les mineurs entrés avant l'âge de 13 ans et les AES. Attention, certaines préfectures ou sous-préfectures n'ont pas cette plateforme et possèdent leurs propres modalités de dépôt.

Conseil avant le dépôt d'une demande : vérifier si le titre de séjour est sur l'ANEF en suivant le lien du Gisti. S'il n'est pas sur l'ANEF, vérifier sur le site de la Préfecture ou de la sous-préfecture compétente pour la demande.

Pour l'AES, chaque sous-préfecture a sa propre procédure, voir le site du GISTI qui met à jour régulièrement les procédures : <https://www.gisti.org/spip.php?article6962>.

Pour le titre de séjour L. 423-23 du CESEDA "attaches familiales" : les préfectures considèrent souvent que ce sont des demandes d'AES alors qu'il s'agit d'un titre de plein droit. Soit on arrive à le déposer sur *Démarches simplifiées*, soit il faut trouver une manière de le déposer de façon détournée, ça dépend des préfectures. Sinon utiliser la procédure prévue pour l'AES **en précisant bien que ce n'est pas une demande d'AES et relancer très régulièrement la préfecture en disant qu'il s'agit d'un titre de séjour de plein droit et que la personne doit avoir dès le début de la procédure un récépissé avec une autorisation de travail.**

Des conseils

- Sur l'ANEF, les personnes reçoivent une attestation de prolongation d'instruction (API) valable 3 mois et renouvelable durant toute l'instruction de leur demande. Pour les demandes hors ANEF, les personnes reçoivent des récépissés durant l'instruction de leur demande. Ces documents permettent de justifier de la régularité du séjour et du maintien des droits sociaux et éventuellement de leur droit d'exercer une activité professionnelle pendant l'instruction de la demande.
- En cas de non-renouvellement de l'API ou du récépissé, il y a un risque de rupture de droits : perte d'emploi, perte de contrat d'apprentissage, perte aides sociales etc. Il est conseillé de prendre au plus vite un avocat.e qui pourra éventuellement saisir le tribunal en urgence (en référé) pour rétablir les droits de la personne.

- En cas de non-réponse de la Préfecture après 4 mois (3 mois pour certains TS), il est possible de considérer qu'il y a un refus implicite de la demande. Cette fiction juridique est parfois mobilisée pour pouvoir saisir le tribunal et obliger la Préfecture à agir. Il est conseillé d'avoir recours à un avocat.e dans cette hypothèse pour vérifier la pertinence de cette action.
- Il est toujours possible de rajouter des pièces en complément sur l'ANEF (onglet "nous contacter"), par l'onglet "Messagerie" de démarches simplifiées ou par courriel à la Préfecture à tout moment de l'instruction, même après avoir fait la demande.
- Si des pièces complémentaires sont demandées par la Préfecture, vérifier si ces documents font partie de l'annexe 10 du CESEDA qui répertorient les documents nécessaires à la demande. Si les documents ne sont pas en lien avec la demande de TS et/ou qu'ils risquent de porter préjudice à la personne, il est conseillé de verser une lettre explicative sur la plateforme expliquant les raisons du refus de complément (ex : ces pièces ne font pas partie de l'annexe 10 du CESEDA et plusieurs documents ont déjà été fournis pour justifier de cet élément).
- Il est parfois conseillé de tenter un changement de statut pour sauver un dossier. Une personne fait une demande de TS étudiant par exemple, mais finalement reçoit de très mauvaises notes. Si la personne a une « bonne » vie privée et familiale, il est possible de faire un changement de statut.

RAPPEL DES FAITS TYPE

Quel que ce soit le dossier que vous avez à suivre, dans la plupart des cas, pour comprendre la situation et savoir quel titre de séjour choisir s'il s'agit d'une première demande, un rappel des faits est essentiel, aussi exhaustif que possible sur le suivi de scolarité, sur les éléments familiaux et d'attaches diverses, sur les éléments objectifs concernant le travail salarié. Nous vous en proposons un ci-dessous.

Exemple de rappel des faits :

Je suis arrivé.e sur le sol français en date du ../../.. avec un visa étudiant (annexe n°1), à la suite de quoi je me suis inscrit.e à l'université UPEC le ../../.. (annexe n°2). Par ailleurs, ma mère possède un titre de séjour français (annexe n°3). Concernant le travail, je possède à ce jour 5 fiches de paie s'étalant sur la période du ../../.. au ../../.., (Annexes 4 à 8), etc.

Annexes :

Annexe n°1 (exemple : visa d'arrivée sur le sol français datant du ../../..) :

Annexe n°2 (exemple : certificat d'inscription datant du ../../..)

Annexe n°3 (exemple : titre de séjour)

Annexe n°4 (exemple : fiche de paie du mois de ...)

Annexe n°5 (exemple : fiche de paie du mois de ...)

Annexe n°6 (exemple : fiche de paie du mois de ...)

Annexe n°7 (exemple : fiche de paie du mois de ...)

Annexe n°8 (exemple : fiche de paie du mois de ...)

Etc.

03

DÉMARCHES AUPRÈS DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Démarches auprès des institutions d'enseignement supérieur

Les étudiant.e.s étranger.e.s ont le droit de faire leurs études en France comme toute autre étudiant.e, donc sur des nombreuses situations du quotidien des études supérieures il n'y a pas de différences avec les étudiant.e.s de nationalité française ou européenne. Il existe tout de même des spécificités que nous détaillons dans les parties suivantes notamment en ce qui concerne des démarches d'inscription spécifiques, les entraves à l'inscription, ainsi que les aide disponible (ou pas) pour faire face à la précarité matérielle.

Les inscriptions (et refus d'inscription)

En France, ni les universités ni les écoles privées ni d'autres institutions d'enseignement supérieur n'ont le droit de vérifier les conditions administratives de séjour en France d'un.e étudiant.e étranger.e. Cette prérogative revient exclusivement à la préfecture et ses agents. Le droit aux études n'est pas conditionné au fait d'avoir les bon papiers. **Autrement dit, il n'est pas légal pour les écoles et universités de demander les papiers.**²

Cependant, certaines écoles et universités ont des pratiques abusives et demandent à leurs étudiant.e.s de fournir des preuves de régularité sur le territoire. Dans ces cas, il est impératif de leur rappeler le cadre légal, éventuellement avec le soutien d'un.e professeur.e, d'une association de soutien aux étudiant.e.s exilé.e.s ou d'un syndicat local qui pourra contacter l'école.

Attention : les formations délivrant des diplômes d'infirmierie peuvent constituer une exception et des papiers français peuvent être demandés.³

² La circulaire du 15 octobre 2002 est venue rappeler aux établissements d'enseignement supérieur que : « Toute demande d'inscription doit être examinée au fond et de manière circonstanciée, la situation du demandeur devant toujours être prise en compte, nonobstant les conditions d'entrée en France ». Cette circulaire ne conditionne donc pas l'inscription à la présentation d'un titre ou d'un récépissé de séjour. Elle envisage même expressément la possibilité, pour ces établissements, de procéder à l'inscription des personnes démunies de visa de long séjour.

De même, une réponse écrite du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à une question parlementaire a réaffirmé que la carte de séjour « étudiant » « n'est pas au nombre des pièces exigées pour l'inscription de l'étudiant dans un établissement dès lors qu'elle n'est parfois établie que postérieurement à l'inscription », mais surtout qu'« en tout état de cause, il n'entre pas dans les attributions des établissements d'enseignement supérieur de vérifier la régularité de la situation d'un étudiant au regard de son titre de séjour ».

³ Concernant l'inscription en instituts de formation en soins infirmiers (Ifsi), un arrêté autorise ces derniers à exiger un titre de séjour pour l'inscription. Toutefois, cet arrêté est contraire au principe selon lequel l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur n'est pas subordonnée de façon générale à la présentation d'un titre.

Dans nos expériences, les stratégies qui peuvent marcher sont 1) un simple avertissement sur la nature illégale de la demande, 2) la menace de saisir le défenseur des droits, 3) la menace d'afficher publiquement et de médiatiser les pratiques illégales de l'école/université. Si aucune de ces stratégies ne fonctionne, il est possible de se faire accompagner par un.e avocat.e pour faire un recours administratif.

Nous proposons ci-bas deux modèles de mails adressés à une université qui demande à vérifier le statut administratif d'un.e étudiant.e

MAIL TYPE POUR REFUS D'INSCRIPTION (1)

Madame, Monsieur,

Nous avons été contactés en tant que Réseau Université Sans Frontières par M./Mme. [...] suite à son exclusion arbitraire de votre école, au motif qu'elle/il n'avait pas de titre de séjour valide.

Nous souhaitons vous informer du caractère illégal de la demande d'un titre de séjour aux étudiant.es étranger.es inscrit.es dans votre école. En effet, le contrôle de la régularité d'une personne sur le territoire français constitue une prérogative de l'État, des préfetures et de leurs agents. Ni les universités ni les écoles privées n'ont le droit d'exiger la présentation du titre de séjour des étudiant.es extérieur.es à l'UE. Cette pratique peut justifier la saisine du défenseur des droit dans un premier temps, et du tribunal administratif dans un second. En effet, notre association recense, condamne et affiche publiquement les pratiques abusives et irrégulières des écoles à l'endroit des étudiant.es étranger.es.

Le dialogue que vous semblez avoir instauré avec M./Mme, nous amène à vous prévenir en amont du lancement de nos démarches et à repousser d'une semaine la saisine du défenseur des droits, car l'école pourriez d'ici là mettre fin à cette pratique et réintégrer l'étudiante. En l'absence d'une telle décision nous engagerons les procédures judiciaires nécessaires.

Cordialement,

MAIL TYPE POUR REFUS D'INSCRIPTION (2)

Madame, Monsieur,

Nous avons été contactés en tant que Réseau Universités Sans Frontières (RUSF) suite à des mails que vous avez adressés à M./Mme [...] (en Cc) la/le menaçant d'être dénoncé/e à la préfecture et de passer en conseil de discipline si elle/il ne vous fournissait pas une copie de son visa.

Nous tenons à vous rappeler qu'aucune université publique, et encore moins une école privée, n'a le droit de contrôler la régularité d'un/e étudiant/e sur le territoire français. Cette prérogative revient à la seule préfecture de police et à ses agents.

Sauf changement de cap de la part de votre institution, nous allons saisir le défenseur des droits.

Cordialement,

Demande d'admission préalable (DAP) blanche et verte

Si vous êtes **étranger.e en France** (hors UE), possédez un diplôme de fin d'études secondaires étranger et souhaitez vous **inscrire pour la première fois en première année de licence** dans une université en France, il vous faut remplir un dossier de Demande d'admission préalable verte (**DAP verte**).

Si vous avez **déjà étudié à l'université en France** ou vous avez obtenu votre **bac en France**, et si vous souhaitez envoyer une candidature en première année de licence, ou de BUT ou de BTS, vous pouvez utiliser la procédure **Parcoursup**.

La procédure de **DAP blanche** est, quant à elle, réservée aux **personnes étrangères (hors UE) n'habitant pas en France** au moment de postuler à l'université. Cette procédure implique la validation du projet de formation par les autorités consulaires françaises dans le pays étranger.

DAP verte

Ce tutoriel réalisé par RUSF Paris 8 est très complet et explicite pas à pas la démarche de DAP verte, dont nous proposons ci-bas une versions résumée :

<https://www.facebook.com/profile/100067008352786/search?q=dap>

Cette procédure vous concerne si :

- Vous ne possédez pas la nationalité française, mais que vous habitez actuellement en France
- Vous avez un diplôme de fin d'études secondaires étranger (niveau baccalauréat français)
- Vous souhaitez vous inscrire pour la 1ère fois en 1ère année dans une université française

Comment faire :

- Télécharger le dossier DAP de l'université choisie
 - Possibilité de candidater 3 fois au maximum, soit :
 - 3 fois la même formation dans 3 universités différentes (exemple: Licence Économie-Gestion à Paris 8, à Paris-Cité et à Paris-Saclay)
- OU
- 3 formations différentes dans la même université (exemple: Licence de Physique, Licence de Mathématiques, Licence de Chimie à Paris-Cité)

Il faut donc une cohérence dans les demandes ; on ne peut pas demander une Licence d'Art plastique, une licence de Physique et une licence d'Anglais

Documents nécessaires :

- Les documents à fournir dépendent de la situation scolaire / universitaire
 - pour savoir dans quelle situation (A1, A2, B1, B2, B3) vous vous trouvez, vous pouvez vous référer à la NOTICE des dossiers DAP qui détaille les différentes situations, puis remplir la section qui correspond à votre situation (A1, A2...)
- Test de langue (TCF)
 - Sauf possibilité de dispense* vous devez passer ce test.
 - Si vous n'avez pas fait le test avant la date limite de soumission de la demande, vous pouvez juste transmettre la prise de rendez-vous TCF, pas besoin que le test soit déjà passé

Attention : la date limite de dépôt de dossier de DAP verte est fixé en général autour du 15 décembre pour la rentrée de septembre de l'année suivante. Par exemple on postule avant le 15/12/2026 pour commencer la L1 en septembre 2027.

Attention : le formulaire pour la DAP verte prévoit de répondre à trois questions qui donnent à voir ses motivations et son projet d'étude. Il est fortement conseillé de répondre aux questions et en plus de joindre une lettre de motivation sur une feuille séparée pour pouvoir donner plus de précisions.

*Dispense test de langue (TCF) :

- les ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et les titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif ;
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français ;
- dans les autres cas, peuvent bénéficier de cette dispense les élèves ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du second degré dont la liste est établie conjointement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et le ministre chargé des affaires étrangères ;
- les titulaires de l'un des diplômes de connaissance de langue française du ministère chargé de l'enseignement supérieur d'un niveau égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues ;
- les candidats qui ont satisfait aux épreuves orales et obtenu un score supérieur ou égal à 400/699 aux épreuves écrites au dispositif d'évaluation linguistique dénommé Test d'évaluation de français organisé par la chambre de commerce et d'industrie de région Paris-Ile-de-France.

DAP blanche

Cette procédure vous concerne si :

- Vous ne possédez pas la nationalité française, et vous **ne résidez pas en France**
- Vous avez un bac étranger
- Vous souhaitez vous inscrire **pour la 1ère fois en 1ère année** dans une université française

Comment faire :

- Télécharger le dossier DAP de l'université choisie (ou des universités choisies), puis le(s) remplir avant le 15 décembre (date pour inscriptions 2025/2026)
- Possibilité de candidater 3 fois au maximum, soit :
 - 3 fois la même formation dans 3 universités différentes (exemple: Licence Économie-Gestion à Paris 8, à Paris-Cité et à Paris-Saclay)OU
 - 3 formations différentes dans la même université (exemple: Licence de Physique, Licence de Mathématiques, Licence de Chimie à Paris-Cité)

Il faut donc une cohérence dans les demandes ; on ne peut pas demander une Licence d'Art plastique, une licence de Physique et une licence d'Anglais

Liste des documents à fournir :

- Les documents à fournir dépendent de la situation scolaire / universitaire
 - pour savoir dans quelle situation (A1, A2, B1, B2, B3) vous vous trouvez, vous pouvez vous référer à la NOTICE des dossiers DAP qui détaille les différentes situations, puis remplir la section qui correspond à votre situation (A1, A2...)

En plus de ces documents, il vous faudra fournir :

- Demande d'admission préalable à l'inscription en premier cycle dans une université française
- Fiche-témoin à conserver par l'université
- Réponse de l'université
- Test de langue (TCF) (voir DAP Verte)
- Récépissé

Où envoyer les documents :

- Aux services culturels du poste diplomatique de votre lieu de résidence

Attention : la DAP blanche ne concerne pas les écoles françaises d'architecture. Dans ce cas là, utiliser un formulaire spécifique disponible sur le site du ministère de la culture.

Attention : le fait d'avoir été admis.e par l'université ne vous garantit pas automatiquement le droit d'avoir un visa, il existe des nombreux cas où l'ambassade refuse d'octroyer un visa malgré le choix favorable d'une ou plusieurs universités. Dans le cas d'une DAP blanche, c'est le service consulaire qui a le dernier mot.

Calendrier des inscriptions en université :

- Ouverture de la procédure : 1er octobre 2024
- Date limite de remise des dossiers aux établissements : 15 décembre 2024
- Date limite des commissions pédagogiques établissements : 30 avril 2025
- Date limite des commissions de bourse des ambassades et d'exonération : 30 avril 2025
- Date limite de décision de l'étudiant : 31 mai 2025

Demande d'admission adaptée (DAA) ou Dossier rose

Le réseau Migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS) qui regroupe plusieurs universités a mis en place un système d'admission qui se veut plus adapté aux exigences et aux contraintes des personnes exilées en France et qui concerne tout type de formation universitaire.

Cette procédure vous concerne si :

- vous êtes en exil (tous statut confondus : réfugié.e, sans papiers, avec visa) qui souhaitent effectuer une première inscription en licence, master ou BUT
- vous avez le niveau de français minimum requis par la formation qui vous intéresse

La DAA n'est mise en place que dans 12 universités : Sorbonne Université, Université Paris-Saclay, Université de Lille, Université de Reims Champagne-Ardenne, Université de Dauphine-PSL, Université Rennes 2, Université du Littoral Côte d'Opale, Université de Limoges, Université de Bordeaux, Université de Bordeaux Montaigne, Université de Strasbourg, Université Bourgogne Europe.

Les délais de candidature sont fixés par chaque université, mais le principe même du Dossier rose est que les formulaires de candidatures puissent être examinés hors délais.

Pour toutes les informations sur le Dossier rose, se référer aux ressources en ligne sur le site du réseau MEnS : <https://reseau-mens.org/demande-dadmission-adaptee/>

Attention : le Dossier rose peut être fait en parallèle à d'autres démarches d'admission

E-candidat

Si vous avez déjà effectué des études (peu importe le pays), il est possible de candidater directement à un niveau supérieur que la L1. Pour postuler à l'université en L2, L3 et M2, il faut passer par la plateforme *e-candidat* sans démarches spécifiques pour les personnes étrangères.

Il n'y a pas une seule date butoir pour l'envoi des candidatures, chaque université et chaque formation a ses propres calendriers, ainsi les dates limites varient en générale entre avril et juin.

Chaque université à sa propre plateforme *e-candidat*, pour vérifier les dates de candidature, il suffit de chercher sur internet *e-candidat* + le nom de l'université. Une fois sur la page *e-candidat*, aller en haut à gauche sur "offre de formation" et trouver sa formation soit en regardant chaque composante soit en utilisant la barre de recherche. En cliquant sur la formation, un tableau apparaît avec les dates de candidature.

Il y a un point d'attention qu'il faut considérer lorsqu'on a fait des études dans un pays extra-européen : les personnes qui recrutent dans les universités françaises ont tendance à disqualifier les formations délivrées dans des pays hors UE. Par exemple, si une étudiante a validé une L2 en économie dans une université marocaine, elle risque de se voir refusée l'admission en L3 en économie dans une université française. Il serait alors conseillé de multiplier ses chances d'accès aux études en postulant en parallèle en L3 et en L2 dans ce cas.

Mon master

Pour candidate en M1, il faut passer par la plateforme *Mon master*. Il s'agit de la même procédure peu importe le statut administratif. Nous n'avons pas de conseils ou de points d'attentions spécifiques aux personnes étrangères.

BTS

En ce qui concerne l'inscription en BTS, celle-ci est possible au même titre que toute autre formation supérieure, toutefois, un titre de séjour valide sera nécessaire pour passer les examens finaux pour valider la formation. De fait donc, il nous semble pouvoir conseiller d'entamer un BTS que dans les cas où des démarches de régularisation sont en cours ou prévues sous peu.

Diplôme d'université (DU) passerelle

Le réseau Migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS) qui regroupe plusieurs établissements d'enseignements supérieur a mis en place depuis 2019 des Diplôme d'université passerelle (DU passerelle) qui sont conçus pour faciliter l'accès aux études des personnes étrangères en France, donc de fonctionner en tant que « passerelle » entre ce public et l'université.

Il s'agit d'un diplôme d'un an qui fournit un apprentissage intensif du français pour permettre l'insertion académique mais qui met également à disposition un accompagnement plus large et une offre de formation qui vise spécifiquement les personnes étrangères en reprise d'études ou qui souhaitent commencer les études.

Il existe 42 DU passerelle habilités à retrouver ici : <https://reseau-mens.org/formation-passerelle-dispo/>

La liste disponible sur le site du réseau MEnS résume aussi les critères propres à chaque DU, notamment en termes d'exigence de niveau de français requis.

Attention : la plupart des DU passerelle (mais pas tous) exigent une connaissance préalable du français. Il n'est pas demandé de fournir des certificats de langues, le niveau de langue est évalué par des procédures internes qui font partie du processus de sélection (examens écrit ou oral).

Comment candidater ?

Il existe deux types de procédures : l'une concerne les DU passerelle d'Ile de France, l'autre ceux des autres régions en France.

En Ile de France 13 université proposant un DU passerelle ont une procédure de candidature unique. Il s'agit d'un formulaire à remplir généralement avant entre mi-avril et début juin en exprimant maximum 4 vœux. Le formulaire est à retrouver ici : <https://reseau-mens.org/candidater-a-une-formation-du-passerelle-en-ile-de-france/>

L'université Paris Cité propose un DU passerelle qui a lieu sur un seul semestre de janvier à juin, pour celui-ci les candidatures ont lieu en octobre.

En dehors de l'Ile de France, chaque université suit sa propre procédure. Les liens vers les pages des universités sont disponibles sur la liste ici : <https://reseau-mens.org/formation-passerelle-dispo/>

Stages et alternances

Un.e étudiant.e peut être amené.e, dans le cadre de ses études, à effectuer un stage professionnel afin d'obtenir un diplôme, les programmes d'études prévoyant de plus en plus fréquemment des périodes de stage au cours de la formation.

Le ou la stagiaire n'a pas à demander une autorisation de travail pour effectuer un stage. Les étudiant-es qui détiennent un titre de séjour portant la mention « étudiant » ou « étudiant – programme de mobilité » et qui souhaitent faire un stage ne doivent pas solliciter d'autorisation de travail.

En effet, le ou la stagiaire n'a pas le statut de salarié et n'est pas lié par un contrat de travail. Toutefois, une convention doit être établie obligatoirement entre le ou la stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement scolaire (code de l'éducation, art. L. 124-2).

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, l'organisme d'accueil doit fournir une gratification dont le montant minimum est de 4,35 € par heure de stage, sauf dans certaines branches professionnelles, pour lesquelles le montant de la gratification est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu et peut être supérieur.

Cette gratification n'a pas la nature d'un salaire (code de l'éducation, art. L. 124-6). Le temps de travail effectué durant le stage n'est pas comptabilisé dans la limite des 964 heures par an. Ainsi, il est possible d'effectuer son stage en étant à temps plein, c'est-à-dire 35 heures par semaine.

La ou le stagiaire n'a pas à détenir un titre de séjour pour effectuer un stage. L'organisme d'accueil n'a pas à demander de titre de séjour au stagiaire ou à la stagiaire. L'employeur est tenu de vérifier si une personne étrangère est titulaire d'un titre de séjour l'autorisant à travailler uniquement dans le cas d'un emploi salarié, ce qui n'est pas le cas lors dans stage, même si rémunéré. Cependant, il est fréquent que les employeur.euse.s demandent à vérifier les papiers des étudiant.e.t, dans ces cas il est conseillé de leur rappeler (soit directement soit en passant par RUSF) que le cadre légal permet d'offrir un stage à une personne sans titre de séjour. Mais puisque le choix de prendre un.e étudiant.e en stage revient in fine à l'employeur.euse, la marge de manœuvre lorsqu'un rappel de la loi ne fonctionne pas est finalement assez réduite.

À la différence des stages, les alternances sont régies par de véritables contrats de travail, ceci implique qu'il n'est pas légal d'effectuer une alternance lorsqu'on n'a pas de titre de séjour et donc dans les faits il est impossible de trouver des alternances.

Attestation de comparabilité du diplôme : Centre ENIC-NARIC

Le centre ENIC-NARIC peut fournir une attestation qui certifie la valeur d'un diplôme obtenu dans un système éducatif étranger par rapport au système français. Cette attestation ne constitue pas une équivalence en soi, mais certains établissements supérieurs l'exigent.

Les informations concernant la procédure nécessaires à l'obtention d'un certificat de comparabilité sont disponibles ici :

<https://www.france-education-international.fr/article/comment-demander-une-attestation?langue=fr>

Délai : entre 4 et 6 mois

Prix : 20€ lors du dépôt du dossier pour vérifier sa recevabilité, puis 100€ si la demande est jugée recevable pour l'instruction détaillée du dossier. Les personnes réfugiées, les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire sont dispensés de ces frais.

Les documents à charger sur la plateforme de dépôt des dossiers de reconnaissance des diplômes étrangers sont :

- Une pièce d'identité lisible recto-verso en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte de résident). Les demandeurs d'asile, réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire doivent justifier d'un document attestant du dépôt de la demande d'asile ou de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA et pourront ainsi bénéficier de la gratuité de l'évaluation de leur dossier;
- Le diplôme final dans sa langue d'origine (si vous ne le possédez pas, transmettre l'attestation de réussite) ;
- Un justificatif de la durée officielle des études dans la langue d'origine délivré par l'établissement : relevés de notes ou supplément au diplôme. Si l'utilisateur ne possède pas ces documents, il pourra joindre une attestation justifiant la durée de la formation délivrée par l'établissement ;
- La traduction en français du diplôme et du justificatif de durée, effectuée par un traducteur assermenté ou par les autorités officielles du pays d'origine. Celle-ci n'est pas nécessaire si le diplôme rédigé en une de ces langues : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien ou portugais

Frais d'inscription différenciées et demande d'exonération

Aujourd'hui, les universités ont la possibilité d'exiger des frais différenciés entre les étudiant.e.s ressortissant.e.s de l'UE et les autres et ceux venant d'autres pays. Il ne s'agit pas d'une pratique systématique car certaines universités refusent d'appliquer des frais plus élevés.

Dans les universités où des frais plus chers s'appliquent aux personnes étrangères hors UE, il est possible de demander une exonération. Nous proposons un modèle de lettre de demande d'exonération à la page suivante.

MAIL TYPE POUR DEMANDE D'EXONERATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Prénom NOM

Adresse

Code Postal – Ville

Numéro de téléphone

Adresse E-mail

A ..., le ...

Objet : Demande d'exonération des frais de scolarité

Madame, Monsieur,

Actuellement élève en [*décrivez la formation, l'université, le niveau*], je me permets de vous contacter afin d'obtenir une exonération de mes frais d'inscription.

Je souhaiterais bénéficier de la procédure d'exonération en vigueur dans votre établissement car, au vu de ma situation administrative, personnelle et financière, je pense entrer dans vos critères de sélection. En effet, je suis actuellement demandeur d'asile en France (vous trouverez en pièce jointe la copie de mon récépissé valide de demande d'asile). Le paiement des frais d'inscription, d'un montant de [*montant en fonction de la formation ...€*], est pour moi une barrière à la poursuite de mes études.

Or, l'article R719-50 du Code de l'Education stipule que « *les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi* » pourront bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription. Étant actuellement sans ressources suffisantes, dans une situation de grande précarité, et n'ayant pas le droit de travailler en France le temps de l'instruction de ma procédure d'asile, je ne peux pas fournir la somme exigée. Or, en vertu d'une jurisprudence clairement établie, un effet reconnaissant est attaché au statut de réfugié : une personne reconnue réfugiée est considérée l'avoir été depuis son entrée en France. Dès lors, je souhaiterais que mon statut de demandeur d'asile m'octroie les mêmes exonérations que celles prévues par la loi pour le statut de réfugié en vertu de l'article susmentionné. C'est pourquoi je sollicite votre attention et votre bienveillance sur la particularité de ma situation, afin de pouvoir poursuivre mes études dans votre institution dans les meilleures conditions possibles.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. Je vous remercie par avance pour toute l'attention que vous voudrez bien accorder à mon dossier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

En pièces jointes :

- Copie du récépissé de demande d'asile
 - Copie du montant de l'ADA perçu chaque mois
 - Attestation sur l'honneur d'absence d'autres ressources
-

04

AUTRES QUESTIONS FINANCIÈRES, SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

Lutter contre les OQTF

Un refus de la part de la préfecture d'une demande de régularisation ou de renouvellement de titre de séjour est de plus en plus souvent accompagné d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF). Cette OQTF peut être contestée devant le tribunal administratif, dans un délai de 30 jours (sauf exceptions plus courtes) à partir de la date de réception de la lettre. Il est donc important d'être en capacité de réagir vite et de pouvoir être accompagné.e d'un.e avocat.e pour formuler ce recours à temps. Les recours contre les OQTF sont « suspensifs » : ils suspendent l'effet de l'OQTF tant que le tribunal n'a pas statué sur le recours.

Nourrir le dossier administratif :

Afin d'appuyer le recours, différentes pièces peuvent être versées au dossier : lettres d'enseignants, de responsables de formation, voire de la présidence de l'université. Ces lettres doivent être adressées directement au TA qui étudie le recours.⁴

Construire une mobilisation :

Le recours juridique peut également être appuyé en parallèle par une mobilisation de la communauté universitaire en faveur de la/des personnes sous OQTF. Les syndicats étudiants et de personnels présents dans l'établissement peuvent ainsi constituer des soutiens importants dans la construction d'une telle mobilisation.

Il est souvent délicat de visibiliser une ou plusieurs personnes n'ayant pas de papiers, ceci rend d'autant plus important de construire la mobilisation avec la/les personnes concernées et d'avoir leur accord notamment en ce qui concerne l'anonymisation ou pas de leur situation ou la gestion des images et le degré de médiatisation.

La mobilisation peut à minima servir à obtenir le soutien de la présidence, sinon à renforcer/produire de nouvelles pièces à verser au dossier juridique (cf. pétition).

Modes de mobilisation : organisation de réunions publiques, d'AG.

Point de discussion : est-ce que ça a du sens d'organiser ou non un rassemblement devant le Tribunal Administratif le jour de l'audience ? Peut-il s'avérer contreproductif?

⁴ Pour des modèles de lettres, voire la fin de cette partie.

Aides sociales, logement et bourses

Si un.e étudiant.e n'a pas de titre de séjour, elle/il ne pourra pas accéder aux bourses mensuelles du Crous ni aux logements mis à disposition par le Crous. Il est néanmoins possible de toucher d'autres aides du Crous ainsi que des aides mises en place par les universités, ce qui implique que celles-ci vont changer d'une université à l'autre.

- Aide ponctuelle du Crous : Une fois qu'une personne est inscrite à l'université, elle peut prendre rendez-vous avec un.e assistant.e social.e du Crous rattaché.e à l'université pour solliciter une aide ponctuelle pour faire face à une situation de précarité. En fonction des situations, cette démarche peut débloquer plusieurs centaines d'euros. Il ne s'agit pas d'une bourse régulière mais d'une aide en une fois, mais qui peut être redemandée.
- Mesures des universités contre la précarité : Souvent les universités mettent en place pour leurs étudiant.e.s différents types d'aides, notamment la possibilité d'accéder à des paniers alimentaires, l'emprunt de matériel informatique ou l'emprunt de carte SIM. Normalement, ces dispositifs ainsi que les démarches pour y accéder sont renseignés en ligne, mais il est possible d'obtenir ces informations aussi par les assistant.e.s social.e.s.

Une grande précarité en logement touche les personnes étrangères en France qui font des études. À chaque association ou collectif d'accompagnement de savoir si et comment pouvoir proposer des solutions, car celles-ci dépendent beaucoup des ressources du groupe (en termes d'énergies et de contacts), de la situation territoriale ainsi que des orientations politiques. En Île de France, jusqu'à il y a quelques années, en cas d'urgence ou d'expulsion, il était possible de loger des personnes dans des squats. Face aux fermetures progressives de ces lieux d'habitat collectif non-marchand à Paris et banlieue, cette option n'est plus viable. Un des RUSF d'Île de France a récemment mis en place un système de logement d'urgence en créant par des réseaux personnels une liste de contacts de personnes qui ont la possibilité d'accueillir des étudiant.e.s sur des périodes plus ou moins longues. Il s'agit d'un système utile et efficace mais qui demande beaucoup d'énergies et de gestion, ce qui implique, il nous semble, des discussions collectives sur l'opportunité et la possibilité de sa mise en place dans d'autres contextes. Finalement, il serait également envisageable de se rapprocher d'autres associations qui s'occupent spécifiquement de logement pour faire du travail inter-associatif sur ce plan-là.

Financer le collectif

Dans notre expérience, il est souvent utile d'avoir de l'argent à la fois pour pouvoir acheter du matériel pour les manifestations ou autres types d'actions, mais surtout pour pouvoir soutenir des étudiant.e.s dans des démarches qui sont souvent coûteuses. Nos ressources viennent principalement de l'organisation de soirées de soutien et de financements reçus des syndicats.

Pour les **soirées de soutien**, ce serait trop long (et hors sujet ?) de tout expliquer ici. N'hésitez pas à contacter les adresses mails des RUSF PC et UPEC, on vous appellera ! Un jour on pourra même faire une soirée de soutien de tous les RUSF !

Comment demander de l'argent aux syndicats ?

Les syndicats(de lutte) peuvent vraiment aider.

- **Soit un.e membre du collectif fait partie de l'un d'eux**, et l'idée est de demander en AG du syndicat (catégorielle), ou en AG interpro (locale), ou aux deux à la fois, une mise à l'ordre du jour d'un point d'aide financière. Dans ce cas, il peut être intéressant de préparer un topo/bilan à présenter aux adhérent.e.s de l'AG. Un exemple, pour le RUSF UPEC, pour l'année 2024-2025, le syndicat Sud Education a donné 6500 euros, et la CGT 1000 euros. Au final, c'est quelques heures à passer en AG, mais c'est beaucoup d'aide apportée aux étudiantEs, et surtout ça permet d'informer des camarades et de les faire s'investir.
- **Soit il n'y a pas de membre du collectif syndiqué.e**. L'idée alors, c'est de trouver un.e allié.e syndiqué.e au sein de l'université, ou dans une union locale, et de lui dire de vive voix ce que vous faites au quotidien, en montrant combien le côté financier est important pour aider concrètement les étudiant.e.s. Si l'adhérent.e accepte de demander à sa section ou son UL, alors même topo qu'au-dessus : faire un bilan des actions et frais engagés !

Une troisième voie ?

Il est également possible de demander à l'université (à la présidence), avec le même type de topo/bilan, une enveloppe pour accompagner les étudiant.e.s, en montrant à quel point l'institution ne fait pas son travail (et en évoquant que cela pourrait être publicisé, sur les listes en interne via les syndicats, ou dans la presse : la violence institutionnelle n'est pas difficile à dévoiler). C'est plus risqué, parce qu'on vous proposera peut-être de devenir une « mission » de l'université, donc du service public, cela peut entraver votre liberté d'expression et vous lier à une institution, par beaucoup d'aspects maltraitante. Mais en négociant une liberté complète (et, pourquoi pas, une décharge horaire) cela peut être très avantageux et booster l'aide.

Rappel des délais à la préfecture et à l'université

Délais utiles pour les démarches administratives :

- Une demande de renouvellement de titre doit impérativement être faite entre 120 et 60 jours avant la date d'expiration du titre. Si ce n'est pas le cas, la préfecture ne délivrera pas d'attestation. Déposer une demande de renouvellement de titre après la date d'expiration de celui-ci fait sortir le dossier du circuit du renouvellement car il sera traité comme si la personne n'avait pas de titre en cours (sans papiers).
- Si on nous notifie une OQTF, on a un délais de 30 jours depuis la date de réception du courrier pour faire un recours.
- Une fois qu'on a déposé un dossier à la préfecture, celle-ci est théoriquement obligée de traiter le dossier sous 4 mois, mais ce délais n'est systématiquement pas respecté. Après 4 mois, on considère qu'il s'agit d'un « refus implicite » de la part de la préfecture ce qui ouvre la possibilité de contester le refus en envoyant un courrier de demande de motif de refus. Au bout d'1 mois sans réponse, il est possible d'introduire un recours auprès du tribunal administratif qui pourra enjoindre la préfecture à traiter le dossier. Pour ces démarches il est très conseillé de se tourner vers un.e avocat.e avec une expertise en droit des étrangers et idéalement avec une pratique militante de son métier. En cas de situations urgentes, il est possible de faire un référé pour saisir un.e juge rapidement.⁵
- De notre expérience, le délais pour obtenir une réponse à une demande d'admission exceptionnelle au séjour est d'au moins un an et demi voire deux ans à Paris et Île de France.

⁵ Il existe trois types de référés :

- Référé liberté : en cas d'extrême urgence (décision sous 48h). C'est rare que ce soit accepté.
- Référé suspension : pour demander la suspension d'une décision de l'administration ou d'un rejet implicite.
- Référé mesures utiles : pour demander toute mesure à l'administration mais il est possible que s'il n'y a pas une décision de rejet. Ex : Pour solliciter une convocation à la préfecture ou enregistrer une demande quand la plateforme ANEF est bloquée.

Tableau récapitulatif des délais des procédures d'admission aux études basée sur la rentrée 2025

Procédure / niveau d'études	Délais 2025	Plateforme
DAP verte (L1)	15 décembre	Dossier à télécharger sur le site de l'université et à remettre en main propre ou par la poste
L2 et L3	Avril – juin	E-candidat (les délais varient en fonction des universités et des formations, dates à vérifier sur e-candidat)
M1	25/02 - 24/03	<i>Monmaster</i>
M2	Avril – juin	<i>E-candidat</i> (les délais varient en fonction des universités et des formations, dates à vérifier sur e-candidat)
DU passerelle (Île de France)	14/04 – 1/06	Formulaire de candidature à retrouver sur le site du Réseau MEnS
Dossier Rose / DAA	Calendrier fixés par chaque université (souvent en calquant celui des autres candidatures), mais demandes hors délais possibles	Dossier propre à retrouver sur le site du Réseau MenS et des différentes universités qui adhèrent à ce système
DU passerelle Université Paris Cité	10/10 – 23/10	Formulaire de candidature à retrouver sur le site du Réseau MEnS

MODÈLE DE LETTRE DE SOUTIEN (1)

À adapter

[Prénom, NOM]

[Fonction : maître de conférences, etc.]

[Laboratoire / UFR / Université]

[Ville]

Le [date], à [Ville]

À l'attention de Madame la préfète / Monsieur le préfet de [Département]

Je vous adresse la présente lettre pour exprimer mon soutien indéfectible en faveur de la régularisation de [Prénom, NOM], une étudiante sérieuse [ou un étudiant sérieux] qui poursuit actuellement ses études en [formation] à l'Université de [nom de l'établissement].

[Préciser le parcours de l'étudiant·e].

En tant qu'enseignant·e au sein de l'université, j'ai eu la chance d'enseigner et d'accompagner [Prénom, NOM] tout au long de son parcours universitaire. Je suis impressionné·e par ses qualités intellectuelles, son sérieux et son engagement exemplaire dans le cadre de ses études. Elle [ou Il] se distingue par sa motivation, sa curiosité et sa persévérance, qualités qui [la/le] poussent à progresser continuellement.

Ses résultats témoignent d'une compréhension approfondie des concepts enseignés, d'une capacité à analyser de manière critique les sujets abordés et d'une aptitude à résoudre les problèmes complexes avec ingéniosité. Sa participation active en classe, ses contributions pertinentes aux discussions et son approche collaborative sont autant de preuves de son implication et de son désir d'apprendre.

Au-delà de ses résultats académiques, [Prénom, NOM] est également une étudiante modèle, respectueuse et appréciée [ou un étudiant modèle, respectueux et apprécié] de ses pairs. [Elle/Il] se distingue par son intégrité, sa maturité et sa volonté constante de s'améliorer. Sa capacité à travailler en équipe, à communiquer efficacement et à résoudre les défis de manière constructive font [d'elle/de lui] un élément moteur dans sa promotion et un véritable atout pour notre communauté universitaire.

La persévérance de [Prénom, NOM] face aux difficultés est également remarquable. En dépit des épreuves auxquelles [elle/il] a été [confrontée/confronté] en raison de son statut précaire, [elle/il] a toujours su garder le cap sur ses objectifs éducatifs et maintenir une attitude positive. Sa volonté de surmonter les obstacles démontre son engagement sans faille pour obtenir une éducation de qualité et son désir de contribuer activement à la société.

Je suis fermement convaincu-e que la régularisation de [Prénom, NOM] est une mesure juste et nécessaire. Ses compétences, son potentiel et son engagement en font un véritable atout. En lui offrant la possibilité de poursuivre ses études sans la crainte constante d'une situation administrative précaire, nous lui permettrons de développer pleinement son talent, de contribuer à la société et de réaliser son plein potentiel.

En conclusion, je vous exhorte à considérer favorablement la demande de régularisation de [Prénom, NOM].

Je vous remercie sincèrement pour votre attention et votre compréhension. Veuillez accepter l'expression de ma plus haute considération.

[Signature]

MODÈLE DE LETTRE DE SOUTIEN (2)

À adapter

[Prénom, NOM]

[Fonction : maître de conférences, etc.]

[Laboratoire / UFR / Université]

[Ville]

Le [date], à [Ville]

À l'attention de Madame la préfète / Monsieur le préfet de [Département]

Objet : demande de titre de séjour concernant [Prénom, NOM], étudiant·e à l'université de [nom de l'université]

Madame la Préfète/Monsieur le Préfet,

En tant que [fonction dans l'université], je me permets de vous contacter pour appuyer la demande d'un·e étudiant·e, [Prénom, NOM].

[Prénom, NOM], ressortissant·e [nationalité], est étudiant·e en ... à l'université de ..., mention ..., spécialité ...

[Prénom, NOM] est né·e le ... à ..., [il/elle] a fait des études supérieures dans son pays natal dans le domaine de ... [il/elle] a souhaité compléter sa formation par l'obtention d'un master en France où les possibilités d'études en ... sont de particulièrement bonne qualité.

[Il/Elle] s'est inscrit·e en [date] à l'université de [nom de l'université] en [cursus]. Malheureusement, [il/elle] a connu quelques difficultés d'adaptation au système universitaire français et n'a pas réussi à valider son année.

[Il/Elle] a donc décidé de se réorienter vers un cursus plus adapté à sa formation antérieure en s'inscrivant en [précisez le cursus] en [date] à l'université de [nom de l'université], mention [préciser], spécialité [préciser].

De fait, cette formation lui convient beaucoup mieux et [il/elle] est parvenu·e à s'adapter au système universitaire comme en témoignent ses résultats obtenus lors des examens du 1er semestre où [il/elle] a obtenu une moyenne de [note], ainsi que les lettres de recommandation de ses enseignants que je tiens à votre disposition.

[Il/Elle] souhaite pouvoir achever son diplôme de [préciser] à l'université de [nom de l'université]. Le taux d'insertion professionnelle à la suite de ce master est de 100 % compte tenu des énormes besoins de diplômés de haut niveau dans le domaine de [préciser].

Nous recevons chaque année des demandes d'entreprises et d'institutions publiques pour ce type de profil pour travailler sur [préciser].

[Prénom, NOM] souhaiterait aujourd'hui avoir la possibilité de déposer un dossier de régularisation auprès de la préfecture, et obtenir la délivrance à titre exceptionnel et dérogatoire d'une carte de séjour « étudiant » en application des dispositions de l'article L. 422-1 du Ceseda.

En espérant que ce courrier saura retenir votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la préfète/Monsieur le préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

[Signature]

Ressources utiles

Associations qui proposent des ressources et de l'accompagnement, notamment des permanences, pour les personnes étrangères en France :

- CIMADE (Comité inter-mouvements auprès des évacués)
- FASTI (Fédération des associations de solidarité avec tous·te·s les immigré·e·s)
- GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés)
- Comede (Comité pour la santé des exilés)

Ressources utiles :

- Guide du GISTI « Accompagner les étudiantes et étudiants étrangers, avec ou sans papiers »
<https://www.gisti.org/spip.php?article7434>
- Liste des métiers en tension (2025) :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051643488>
- Liste des prix des timbres fiscaux pour les démarches en préfecture :
<https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:9d8963d1-17f8-410c-b96f-642802049d74>
- Guides de l'association WATIZAT qui recensent les lieux et adresses utiles pour les personnes exilées. Guides disponibles pour les villes de Paris, Lyon, Toulouse, Nante et le département de l'Oise en plusieurs langues
<https://watizat.org>
- Liste d'associations à Paris proposant des cours de langue pour personnes étrangères
<https://airtable.com/appnAeRy5osG2tE5S/shrjeAjnz9RB3pWS1/tblBodWcYxQu7I392>
- La chaîne YouTube d'Ari Maz propose des tutoriels pour les démarches administratives pour étudiant.e.s étranger.e.s en France
https://www.youtube.com/@arimaz_242

Guide réalisé par
RUSF Université Paris Cité et
RUSF Université Paris Est Créteil
avec le soutien de Sud Éducation

Version Septembre 2025